

Plan Santé Travail 2005-2009

Articulation avec la loi de Santé Publique et le plan Santé Environnement

Catherine BROSSAT- Ingénieur de prévention
DRTEFP Rhône-Alpes

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Plan Santé Travail 2005-2009

Le plan santé au travail 2005-2009 engage, pour les cinq années à venir, une nouvelle dynamique afin d'améliorer durablement la prévention des risques professionnels.

Son but est de faire reculer ces risques, sources de drames humains et de handicaps économiques et d'encourager la diffusion d'une véritable culture de prévention dans les entreprises.

C'est avant tout un plan d'organisation

- pour rassembler les énergies et fédérer l'ensemble des acteurs
- pour mieux structurer le dispositif de prévention
- pour permettre une meilleure connaissance des risques professionnels par la création d'une agence

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Plan Santé Travail 2005-2009

4 objectifs généraux :

- Développer les connaissances des dangers, des risques et des expositions en milieu professionnel
- Renforcer l'effectivité du contrôle
- Reformuler les instances de pilotage et décloisonner les approches des administrations
- Encourager les entreprises à être acteurs de la santé au travail

23 actions

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Développer les connaissances des dangers, des risques et des expositions en milieu professionnel

- Introduire la santé au travail dans le dispositif de sécurité sanitaire
- Structurer et développer la recherche en santé et sécurité au travail
- Organiser l'accès à la connaissance
- Développer et coordonner les appels à projet de recherche en santé au travail
- Développer la formation des professionnels de santé en matière de santé au travail

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Renforcer l'effectivité du contrôle

- Créer des cellules régionales pluridisciplinaires
- Adapter les ressources du contrôle aux dominantes territoriales
- Développer la connaissance des territoires et renforcer le système de contrôle
- Renforcer la formation des corps de contrôle en santé et sécurité au travail

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Réformer les instances de pilotage et décloisonner les approches des administrations

- Structurer la coopération interministérielle sur la prévention des risques professionnels
- Réformer le conseil supérieur de prévention des risques professionnels
- Créer des instances régionales de concertation
- Améliorer et harmoniser la réglementation technique

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Encourager les entreprises à être acteurs de la santé au travail (1/2)

- Moderniser et conforter l'action de prévention des services de santé au travail
- Mobiliser les SST pour mieux prévenir les risques psychosociaux
- Repenser l'aptitude et le maintien dans l'emploi
- Refaire de la tarification des cotisations AT/MP une incitation à la prévention
- Encourager le développement de la recherche appliquée en entreprise

Encourager les entreprises à être acteurs de la santé au travail (2/2)

- Aider les entreprises dans leur démarche d'évaluation des risques
- Promouvoir le rôle des CHSCT dans tous les établissements
- Développer la prévention des accidents routiers au travail
- Promouvoir le principe de substitution des substances chimiques les plus dangereuses (CMR)
- Développer, dans les écoles et par la formation continue, la sensibilisation des ingénieurs et des techniciens aux questions de santé au travail

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Programmes nationaux du Ministère

Programme 1 : Développement de l'emploi

Programme 2 : Accès et retour à l'emploi

Programme 3 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme 4 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations sociales

Programme 5 : Gestion et évaluation de l'emploi et du travail

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Programme 4 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations sociales

Action 1 : Santé et sécurité au travail

Connaître et surveiller les risques professionnels

Réduire les risques professionnels

Prévenir les risques professionnels

Action 2 : Qualité et effectivité du droit

Action 3 : Dialogue social et démocratie sociale

Action 4 : Lutte contre le travail illégal

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Programme régional travail DRTEFP Rhône-Alpes

- 1 : contrôler et soutenir la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques dans les entreprises
- 2 : contrôler les conditions de sécurité au travail dans les sites SEVESO
- 3 : contrôler l'application de la réglementation CMR
- 4 : organiser la prévention des risques sur le chantier du TGV Lyon Turin
- 5 : organiser le traitement des dérogations à l'utilisation, par les jeunes, des machines dangereuses
- 6 : soutenir les projets partenariaux innovants

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Programme régional travail DRTEFP Rhône-Alpes

7 : améliorer la situation des salariés en situation de précarité

8 : contrôler le respect de la réglementation relative à la durée du travail dans les HCR

9 : veiller à la régularité des opérations de prestation internationales

10 : lutter contre les situations de discrimination

11 : améliorer l'implantation et le fonctionnement des IRP

12 : lutter contre les situations de travail illégal dans le secteur du spectacle

13 : mise en place d'une démarche de diagnostic travail

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



La loi de santé publique du 9 Août 2004

28 axes déclinés en 100 actions et 5 plans

dont certaines actions concernent la santé -
sécurité au travail
et recouvrant en partie les orientations du
ministère du travail

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



La loi de santé publique du 9 Août 2004

Alcool

Nutrition et activité physique

Santé et environnement

Résistance aux antibiotiques

Précarité et inégalités

Maladies infectieuses

Tumeurs malignes

Affections neuropsychiatriques

Maladies cardio-vasculaires

Maladies inflammatoires chroniques de l'intestin

Pathologies gynécologiques

Troubles musculosquelettiques

Maladies rares

Troubles du langage oral ou écrit

Santé des personnes âgées

Tabac

Santé et travail

Iatrogénie

Douleur

Déficiences et handicaps

Santé maternelle et périnatale

Pathologie endocriniennes

Maladies des organes des sens

Affections des voies respiratoires

Insuffisance rénale chronique

Affections d'origine anténatale

Affections buccodentaires

Reproduction, contraception, IVG

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



La loi de santé publique du 9 Août 2004

- objectif 4 : Réduire le tabagisme passif
- objectif 14 : Réduire le nombre d'accidents routiers mortels liés au travail
- objectif 15 : Réduire le nombre de travailleurs soumis à des contraintes articulaires
- objectif 16 : Réduire le nombre de travailleurs soumis à un niveau de bruit de plus de 85 dB
- objectif 17 : Réduire les effets sur la santé des travailleurs des expositions aux agents cancérogènes (cat. 1 et 2) par la diminution des niveaux d'exposition

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



La loi de santé publique du 9 Août 2004

- objectif 18 : Habitat : réduire de 50 % la prévalence des enfants ayant une plombémie > 100 eg/l : passer de 2 % en 1996 à 1 % en 2008
- objectif 23 : habitat : réduire de 30 % la mortalité par intoxication par le monoxyde de carbone (CO).
- objectif 24 : Bruit : réduire les niveaux de bruit entraînant des nuisances sonores quelles que soient leurs sources
- objectif 25 : Qualité de l'eau : réduire de 50 % l'incidence des légionelloses
- objectif 86 : Lombalgies : réduire de 20 % en population générale la fréquence des lombalgies

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Plan national santé environnement 2004-2008

La loi de santé publique du 9 Août 2004 a introduit un article dans le code de la santé publique qui prévoit l'élaboration tous les 5 ans d'un plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Plan national santé environnement 2004-2008

3 objectifs majeurs :

- Garantir un air et boire une eau de bonne qualité
- Prévenir les pathologies d'origine environnementales et notamment les cancers
- Mieux informer le public et protéger les populations sensibles (femmes enceintes et enfants)

Plan national santé environnement 2004-2008

Ce plan se décline en **8 axes**

1. prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës
2. protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux
3. protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux
4. mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques
5. renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes
6. mobiliser et développer le potentiel de recherche et d'expertise
7. améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte.
8. consolider la formation et développer l'information et la communication

Et **45 actions**

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Plan régional santé environnement 2004-2008

- Action 18 : Limiter l'exposition de la population aux FMA
- Action 23 : Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), notamment celles concernant les poussières de bois, le benzène, le plomb et les fibres céramiques réfractaires, en renforçant et en modernisant les moyens de contrôle et les services de santé et sécurité au travail
- Action 24 : Renforcer la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine
- Action 43 : Développer l'information et la formation des différents acteurs de la prévention dans l'entreprise

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES



Actions santé et sécurité au travail en Rhône Alpes

PLAN SANTÉ PUBLIQUE																									
4	14	15	16	17	18	23	24	25	86																
Réduire le tabagisme passif	Réduire le nombre d'accidents routiers mortels liés au travail	Réduire de 20 % le nombre d'accidents professionnels mortels à l'occasion de l'entretien	Réduire le nombre de travailleurs touchés à un niveau de 100000 d'habitants de 100000 à 100000	Réduire les effets sur la santé des travailleurs des expositions aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Prévenir : réduire de 50 % la prévalence des enfants ayant une prévalence > 100000 (part. 1 et 2) au sein de 1 % des communes	Réduire de 50 % le nombre de travailleurs atteints de maladies professionnelles graves que sont les cancers	Réaliser : réduire de 50 % le nombre de travailleurs atteints de maladies professionnelles graves que sont les cancers	Créer : réduire de 50 % le nombre de travailleurs atteints de maladies professionnelles graves que sont les cancers	Créer : réduire de 50 % le nombre de travailleurs atteints de maladies professionnelles graves que sont les cancers	Créer : réduire de 50 % le nombre de travailleurs atteints de maladies professionnelles graves que sont les cancers															
loi santé publique (100)																									
5				13																					
Plan cancer (70)																									
				18	22	23	24	25	2	1	3	27	33	37	38	39	41	43	44						
				Améliorer l'ergonomie des postes de travail	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations	Réaliser la surveillance de la santé des travailleurs exposés aux agents cancérigènes (part. 1 et 2) par la réduction des concentrations					
PNSE (45)																									
4.2											4.1 4.1 4.2 4.2				4.2 4.4										
1.2	1.2	1.1														1.2	1.2	1.1 + 1.2	1.2	1.1	1.1	1.2	1.2	4.1	
prévenir les risques professionnels	prévenir les risques professionnels	réduire les risques professionnels														prévenir les risques professionnels	prévenir les risques professionnels	réduire les risques professionnels	réduire les risques professionnels	réduire les risques professionnels	réduire les risques professionnels	réduire les risques professionnels	réduire les risques professionnels	réduire les risques professionnels	réduire les risques professionnels
ministère du travail																									
3											1 2 3 11														
DRTEFP																									
4																									
DRTEFP																									

24 juin 2005

Actions santé et sécurité au travail en Rhône Alpes

Exemple

Loi de santé publique

17 : Réduire les effets sur la santé des travailleurs des expositions aux agents cancérogènes (cat. 1 et 2) par la diminution des niveaux d'exposition.

Plan santé environnement

18 : Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles

22 : Renforcer la surveillance du marché

23 : Réduire les expositions professionnelles aux agents CMR

24 : Renforcer la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine

Programme du Ministère

1.1 : Réduire les risques professionnels (expositions aux CMR ...)

Programme régional

3 : Contrôler l'application de la réglementation CMR

24 juin 2005

DRTEFP
RHONE ALPES

